

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

**OFFRE COMPLEMENTAIRE DE  
FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**  
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS</b> .....	<b>4</b>
<b>3. BENEFICIAIRES</b> .....	<b>5</b>
3.1. Qualité du porteur de projet	
3.2. Contenu du projet	
3.3. Public éligible	
3.4. Financement	
<b>4. CRITERES DE SELECTION</b> .....	<b>6</b>
<b>5. PERIODE DE REALISATION</b> .....	<b>6</b>
<b>6. MODALITES DE CANDIDATURE</b> .....	<b>6</b>

# 1. CONTEXTE

## Un besoin avéré de compétences d'aide-soignant sur le territoire du Grand Est

Les secteurs sanitaire et médico-social, confrontés à des pressions exacerbées par la crise sanitaire, se retrouvent dans une situation de tension renforcée par le vieillissement de la population, y compris au sein même de leurs professions : **près d'un tiers des soignants ont plus de 50 ans et vont peu à peu prendre leur retraite**, dans une société globalement vieillissante et nécessitant par conséquent plus de soins. Ce contexte met en lumière **la nécessité de former davantage de professionnels de santé, et en particulier des aides-soignants** : au niveau national, l'Etat souhaite la création de 16 000 places de formation supplémentaires dans le secteur du soin, dont 10 000 pour les aides-soignants, ce qui correspond à 6 000 en Grand Est.

Face à ces besoins importants, force est de constater une baisse de l'attractivité de ce métier. Les instituts rencontrent des difficultés croissantes à recruter : **moins de 50% des places de formation étaient pourvues en septembre 2022.**

## Un plan d'action régional dédié et une augmentation des capacités de formation

Depuis 2019, la Région a acté des augmentations de place aides-soignants régulières et importantes :

	2019-2020 (socle)	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Quotas</b>	2 151	2 780	3 737	3 897	4 041
<b>Augmentation par rapport au socle de 2019</b>		629	1 586	1 746	1 890
<b>Taux d'augmentation</b>		29 %	74 %	81 %	88 %

La Région Grand Est n'a en effet pas attendu les impacts de la crise COVID pour **mesurer les enjeux démographiques liés aux métiers du soin et du grand âge**. Alertée par les Départements et les branches du secteur médico-social dès la fin 2018, elle a, en coordination avec l'ARS et les Départements, élaboré un **plan d'action aides-soignants (AS)** dès 2019.

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) des métiers du sanitaire et social, qui constitue la déclinaison opérationnelle du Schéma des Formations Sanitaires et Sociales, la Région Grand Est et ses partenaires ont construit un **plan d'actions « Formation et attractivité des professions du soins »** sur la période 2020-2023. Celui-ci a permis des augmentations inédites de capacités de formations, et ce dès la rentrée 2020.

Une convention a été conclue en mai 2021 entre l'Etat et la Région au titre du Programme « Cohésion » du Plan de relance, afin d'**augmenter à nouveau le nombre de places de formation d'aide-soignant pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.**

Sur la base des propositions des instituts de formation, 144 places supplémentaires ont déjà été programmées pour la rentrée 2023-2024. La Région s'est fixé l'objectif d'en déployer encore plus, afin d'atteindre un total de **250 places supplémentaires** par rapport à la rentrée précédente. Ces déploiements interviennent au sein des Instituts de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) de la région, qui proposent d'élargir des groupes existants ou s'appuient sur des projets immobiliers récents, qui leur permettent d'élargir leurs capacités d'accueil.

Cependant, plusieurs éléments démontrent que l'accroissement de places dans les instituts atteint une limite :

- **Les instituts de formation arrivent au maximum de leur capacité physique d'accueil**
- La **double rentrée** imposée règlementairement depuis 2022 (une rentrée en septembre N et une rentrée au 1<sup>er</sup> trimestre N+1) multiplie les groupes, ce qui entraîne un **dédoublé d'un certain nombre de coûts** et la présence de deux groupes au lieu d'un pour un effectif pédagogique équivalent
- **L'image dégradée du métier d'aide-soignant** nuit au remplissage des formations proposées : la rentrée de septembre 2022 présente des taux de remplissage qui ne sont pas à la hauteur des espérances. Cela explique la réticence des instituts à proposer encore plus de places alors qu'ils peinent à atteindre leurs objectifs.

Partant de ces constats, **un plan d'action régional**, soumis à la séance plénière de novembre 2022, est en cours de déploiement. Il prévoit notamment :

- La **promotion des métiers du secteur et en particulier celui d'aide-soignant**. Elle passera par une meilleure information de la réalité des métiers et une communication adaptée au public visé, dans une logique « d'aller vers » pour pousser activement l'information vers les personnes intéressées
- Le **déploiement d'expérimentations** telles que la VAE hybride.

## **Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour renforcer l'offre de formation d'aide soignants et la diversifier**

Dans ce contexte où l'appel à propositions lancé auprès des IFAS actuellement agréés pour former au métier d'aide-soignant et financés par la Région Grand Est ne permet pas de répondre aux ambitions régionales pour la rentrée 2023 et suivantes, la **Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt** élargi aux organismes qui ne sont actuellement pas agréés, visant à **compléter l'offre de formation d'aides-soignants d'une centaine de places**. Il s'agit de permettre ainsi une **diversification des opérateurs** prêts à mettre en œuvre la formation d'aide-soignant.

**Un meilleur maillage territorial est également recherché** : au plus près des publics, des territoires et des employeurs. La proximité permettant le maintien de l'emploi au local, en limitant les déplacements et en mutualisant les équipements, est un des enjeux de cet AMI, tout comme l'est la transition écologique : moins de pollution, moins de frais de déplacement, une qualité de vie améliorée.

Enfin, cet AMI a également pour ambition de **diversifier les modalités pédagogiques** (mixage distanciel-présentiel, alternance, VAE, etc.) **et les publics recrutés** (nouveaux profils, personnes en reconversion) grâce notamment à de **nouvelles approches pédagogiques**.

## **2. OBJECTIFS**

Cet appel à manifestation est proposé pour répondre aux objectifs et enjeux suivants :

- **Compléter et diversifier le panel des opérateurs de formation** actuellement agréés pour mettre en œuvre la formation d'aides-soignants
- **Rendre la formation plus accessible** : en proposant des lieux de formation de proximité, notamment dans les zones éloignées des IFAS

- **Toucher une plus grande diversité de profils souhaitant se former au métier d'aide-soignant** : en ciblant également des publics autres que ceux qui relèvent des compétences régionales et/ou qui seraient en difficulté du fait de l'éloignement des IFAS actuellement agréés
- **Améliorer le maillage territorial de l'appareil de formation** pour une meilleure adéquation avec les besoins locaux
- **Répondre aux besoins en recrutement des employeurs** sur tout le territoire du Grand Est
- **Expérimenter des méthodes pédagogiques innovantes.**

### 3. BENEFCIAIRE

#### 3.1. Qualité du porteur de projet

Le porteur de projet doit être :

- Un **institut de formation**, financé ou non par la Région Grand Est, **ayant l'agrément pour former au diplôme d'Etat d'aide-soignant**

ou

- Un **organisme de formation labellisé QUALIOPI**, non agréé pour former au métier d'aide-soignant mais qui s'engage, dans le cas où il serait retenu, à **déposer une demande d'agrément dans un délai restreint**, conformément à la réglementation.

L'institut ou l'organisme de formation porteur du projet devra être entouré d'un **réseau de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre de la formation** (institutionnels, financeurs, employeurs, etc.), et en lien avec la Maison de Région du territoire concerné, les agences de Pôle emploi, les conseillers en évolution professionnelle, les entreprises d'insertion, les divers financeurs de la formation, etc.

A noter : les territoires particulièrement en déficit de formations d'aides-soignants ou qui ont des besoins non totalement couverts seront prioritaires.

#### 3.2. Contenu du projet

Il est attendu du porteur de projet qu'il propose un **parcours de formation permettant aux apprenants d'obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant** (une vérification auprès de l'ARS sera à faire avant le dépôt du dossier afin de s'assurer que les modalités pédagogiques qu'il souhaite mettre en œuvre permettent réellement de valider le diplôme d'Etat).

La formation pourra:

- Se réaliser **en présentiel** ou **en formation hybride**. Le distanciel peut être une solution de formation pour toucher ces nouveaux publics, plus jeunes, et rendre le parcours de formation plus attractif
- Prévoir des **temps de remédiation**
- **Alterner étapes et statuts différents** : stagiaire, élève puis alternants par exemple.

La proposition pourra s'inscrire dans le cadre de projets de type tiers-lieux ou hub de compétences. Il s'agira de **revoir l'ingénierie de formation** pour l'adapter aux nouvelles générations et aux personnes en reconversion ainsi qu'au marché du travail, en proposant des **modalités pédagogiques innovantes**. Il sera particulièrement apprécié qu'une partie de la formation soit envisagée en alternance, système adapté à la situation économique et aux tensions dans les recrutements des employeurs (nécessité de recruter et de fidéliser du personnel).

Le porteur de projet s'attachera à démontrer dans son descriptif en quoi son projet est innovant et répond à la commande régionale. **Les phases de l'action qu'il compte mettre en place, les modalités de sourcing des apprenants et les liens avec les employeurs qu'il a ou va tisser devront être décrites précisément.** Un **calendrier prévisionnel** devra être joint au descriptif du projet. **Un programme détaillant le volume horaire de chaque phase et module** du projet est également exigé.

### 3.3. Public éligible

Sont prioritairement visés par l'AMI les **demandeurs d'emploi** dont la formation est habituellement ou non prise en charge par la Région, les **jeunes**, les **salariés en insertion**. Il s'attachera particulièrement à proposer une solution pour des personnes qui sont éloignées géographiquement des lieux de formation ou à profils atypiques.

Le porteur de projet pourra aussi **proposer d'intégrer d'autres publics** dont la formation pourra être partiellement financée par la Région (le lien avec les autres co-financeur devra être formalisé) et veillera à toucher une diversité de profils (jeunes NEET, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap).

Selon leur statut, les apprenants percevront des allocations chômage, un salaire ou une bourse.

### 3.4. Financement

La Région Grand Est financera chaque parcours de formation **à hauteur de 7 700 € maximum par apprenant s'agissant des publics-cibles de la Région** (demandeurs d'emploi non démissionnaires ou jeunes en poursuite d'études).

Pour les publics ayant d'autres statuts (alternants, salariés, etc.), le **financement des frais pédagogiques devra être travaillé avec les autres financeurs**, en articulation avec les fonds régionaux : il revient au porteur de projet de présenter un projet équilibré par d'autres recettes.

Les organismes de formation qui ne dispensaient pas de formation d'aide-soignant préalablement à cette expérimentation, pourront utiliser le financement régional pour réaliser des investissements pédagogiques, dans la limite de 10 000 € par groupe.

**Le porteur de projet devra présenter un projet équilibré par d'autres recettes.**

## 4. CRITERES DE SELECTION

- 1) La qualité des porteurs telle que présentée précédemment
- 2) La proposition détaillée dans le dossier de candidature
- 3) Les méthodes/moyens de sourcing et de communication utilisés pour mobiliser le public et les structures, le cas échéant.

## 5. PERIODE DE REALISATION

A compter de l'année scolaire 2023-2024.

## 6. MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être retournés **avant le 10 février 2023**, par email avec accusé de réception à l'adresse : [elisabeth.deiss@grandest.fr](mailto:elisabeth.deiss@grandest.fr).

**Tout dossier envoyé par courrier sera refusé. L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est complet** (dossier de candidature et pièces annexes). Les candidats présélectionnés seront potentiellement amenés à

présenter leur projet devant un comité de sélection.

Pour toute question ou demande de précision, les porteurs de projets peuvent s'adresser à Elisabeth DEISS :  
**[elisabeth.deiss@grandest.fr](mailto:elisabeth.deiss@grandest.fr)**